Aide pour la diffusion de la culture hip-hop sur le territoire parisien

SESSION 1 **DE L'ANNÉE 202**7

Modalités du dispositif d'aide aux battles de danse hip-hop

Pour des projets ayant lieu entre le 1er janvier et le 30 avril 2027

1. Objectif du dispositif :

Ce financement spécifique vise à soutenir l'organisation des battles de danse hip-hop et assimilées. Il apporte un soutien inédit aux organisateur·rices francilien·nes dans la mise en œuvre de leurs initiatives à Paris.

2. Bénéficiaires :

La structure ou équipe artistique porteuse de la demande doit être une structure juridique (association, société, etc.) et détenir une licence d'entrepreneur du spectacle. Si l'équipe porteuse du projet ne détient pas de licence, elle peut :

- S'associer en production déléguée à une structure détenant une licence, qui déposera la demande d'aide en son nom.
- Faire une demande de licence auprès de la DRAC Île-de-France sur le lien suivant. Dans ce cas, La Place peut vous accompagner si besoin dans le dépôt de cette demande, en envoyant un mail à delphine@laplace-paris.com (attention, cette démarche nécessite un délai qui doit être anticipé avant tout dépôt).

Dans tous les cas, la structure qui dépose le projet (porteuse ou productrice déléguée) doit obligatoirement :

- être titulaire d'au moins une licence d'entrepreneur du spectacle :
  - Type 2 : pour les producteurs de spectacles
  - Type 3 : pour les diffuseurs de spectacles
- avoir son siège social en Île-de-France et justifier d'une activité régulière à Paris ou en lien avec des partenaires parisiens.

3. Nature des projets soutenus :

Les équipes artistiques doivent proposer des battles ouverts aux publics.

Actions complémentaires : il est possible de proposer des actions d'échange ou de rencontre à destination des professionnel·les et des publics. Une attention particulière sera ainsi portée aux projets proposant également des temps d'actions culturelles, de sensibilisation, de médiation ou de transmission.

4. **Critères d'éligibilité au dispositif** :

Durée de l'événement :
L'événement, avec ou sans billetterie, doit se dérouler sur une journée au minimum.

Localisation :
Le battle doit avoir lieu sur le territoire parisien. Si une partie de l'activité devait avoir lieu en dehors de Paris, les dépenses présentées dans le budget ne devraient concerner que les actions réalisées à Paris.

Conditions de la demande et règles de non cumul :
Une seule demande par an et par équipe artistique

Toute structure souhaitant déposer une demande d'aide doit s'engager à :

- Respecter les conditions professionnelles de rémunération des personnes associées au projet.
- Respecter les dispositions légales liées à l'organisation d'un événement.

Les dépenses éligibles :

- La structure qui bénéficiera de la subvention devra attester que les projets proposés concernent des œuvres artistiques associant des professionnel·les rémunéré·es selon les conventions collectives applicables.
- Les dépenses éligibles incluent :
  - la rémunération des artistes et technicien·nes, pour le temps de travail et la diffusion,
  - les défraiements (VHR),
  - les actions culturelles,
  - les frais de communication et d'administration dans la limite de 20% maximum du budget.
- Concernant les projets de battles, en dehors des danseurs et danseuses qui peuvent être en cours de professionnalisation, la rémunération peut se porter sur les juges, DJs, technicien·nes, artistes prestataires et/ou indispensables à l'organisation du battle.

5. Critères **d'appréciation de la demande de subvention** :

Les dossiers seront étudiés au regard de plusieurs critères croisés :

- La qualité artistique du projet ;
- La faisabilité technique et financière du projet (cohérence du plan de financement, diversification des recettes, modération des dépenses) ;
- Une attention particulière sera portée aux projets intégrant des démarches en faveur :
  - de l'égalité entre les femmes et les hommes,
  - des enjeux écologiques et environnementaux,
  - de l'accessibilité (tant des publics que des artistes en situation de handicap).

6. **Modalités d'intervention de la Ville de Paris** :

L'aide de la Ville de Paris est plafonnée à 10 **000 € au maximum** (selon l'ampleur du projet).
Le taux d'intervention de l'aide ne peut excéder 70% du budget total du projet.

Le total des aides publiques (autres aides de la Ville, Région, DRAC…) ne peut pas dépasser 80% du budget total.

7. Dépôts des dossiers :

Les dossiers doivent être déposés de façon dématérialisée au plus tard le lundi 14 septembre 2026 à 23h59 sur la plateforme PARIS ASSO (Paris Subventions).

La structure qui souhaite déposer une demande de subvention doit au préalable disposer d'un compte ou en créer un sur la plateforme PARIS ASSO (Paris Subventions) s'il s'agit d'une première demande de subvention à la Ville de Paris.

⚠ La démarche de création du compte nécessitant parfois quelques jours, elle doit être anticipée dans le calendrier de dépôt du dossier.

Afin de déposer votre demande, connectez-vous via votre compte Paris Asso puis « subventions » en choisissant « Répondre à un appel à projets de la Ville de Paris ».

Le service numérique Paris Subventions - Ville de Paris

Les appels à projets de la Ville de Paris - Ville de Paris

Merci d'ajouter ce code HHP27S1 dans la case dédiée au titre de votre projet.

Tout dossier déposé après la date limite et/ou incomplet sera considéré comme irrecevable et ne sera pas instruit par les services de la Direction des Affaires Culturelles.

Merci de signaler impérativement avant jeudi 10 septembre à 17h tout problème technique. Passé ce délai, nos services ne pourront pas intervenir pour que votre dossier soit déposé à temps.

Pour information, ces éléments vous seront demandés sur Paris Asso :

- Le **rapport d'activités** pour l'année écoulée ;
- Les derniers procès-verbaux des conseils d'administration et assemblées générales ; notamment le PV signé qui approuve les comptes de l'année n-1 ;
- Les statuts à jour de l'association ou de la société.
- La liste actualisée et nominative des membres du bureau ou des dirigeant·es.
- Pour les sociétés : **l'extrait Kbis** datant de moins de 6 mois ;
- Un **relevé d'identité bancaire** ou postal établi au nom de l'association ou de la structure porteuse
- Le bilan financier, le compte de résultat et les annexes détaillées des deux derniers exercices comptables ; les documents doivent être certifiés conformes par le·la responsable légal·e et le cas échéant certifiés par un commissaire aux comptes (pour les structures percevant un montant de subventions publiques égal ou supérieur à 153 000 €).

8. **Modalités d'attribution des aides** :

Les dossiers complets retenus à l'issue de l'instruction réalisée par les services de la Direction des Affaires Culturelles, seront soumis à l'avis d'une commission artistique composée d'expert·es du hip-hop sélectionné·es par La Place.

Sur la base de leurs avis, les demandes d'aides feront l'objet d'arbitrages, avant d'être soumises au vote du Conseil de Paris. En cas de vote favorable, la structure porteuse de projet devient bénéficiaire d'une subvention forfaitaire notifiée par courrier et versée en une fois sur son compte.

Il est précisé que le vote du Conseil de Paris et la notification officielle de l'aide au bénéficiaire pourront intervenir après la tenue de l'événement, en raison du décalage entre les dates de représentations et la finalisation de la procédure d'instruction des dossiers.
Toutefois, si l'aide de la Ville de Paris est annoncée en amont de l'événement, la structure bénéficiaire s'engage à faire mention du soutien de la Ville de Paris pour l'exploitation parisienne du projet sur tous les supports de communication et dans ses relations avec les tiers.
Cette mention fera figurer : « Ce p**rojet bénéficie de l'aide hip**-hop de la Ville de Paris », ainsi que le logo de la Ville de Paris (qui peut être téléchargé en cliquant sur ce lien).

9. Évaluation :

Les bénéficiaires de l'aide devront renseigner un formulaire d'évaluation communiqué ultérieurement une fois le projet réalisé. Il devra être accompagné d'un budget réalisé justifiant des dépenses effectuées.

L'association ou la société devra notamment déposer sur Paris Asso le document de bilan Cerfa 15059*02, au maximum 6 mois après la fin de réalisation de son projet.

Pour toute question ou précision

Vous pouvez vous adresser à l'équipe de la Place, uniquement avant le dépôt de votre dossier de demande de subvention, en contactant : delphine@laplace-paris.com

Avant ou après le dépôt de votre dossier, vous pouvez contacter la Direction des Affaires Culturelles – Sous-direction de la création artistique :

- Pour les projets de battles ou festivals à : bureauduspectacle@paris.fr
- Pour les projets de musique : DAC-bureaudelamusique@paris.fr
- Pour les projets à dominante arts visuels à : DAC-bav-aide-a-projet@paris.fr

Un temps d'échanges en webinaire sera organisé le jeudi 3 septembre 2026 de 12h à 14h, afin de répondre à vos questions et de vous aider dans la constitution de votre dossier.

Accédez au webinaire en visio conférence via le lien suivant :
https://teams.microsoft.com/meet/344305925933533?p=rs2EJWgKy7o1Ew8BYe
Numéro de réunion : 344 305 925 933 533 Code secret : 5sS3qn9H

Microsoft Teams Besoin d'aide ?

Les dossiers doivent être déposés de façon dématérialisée au plus tard le lundi 14 septembre 2026 à 23h59 sur la plateforme PARIS ASSO (Paris Subventions).

DOCUMENTS A JOINDRE IMPÉRATIVEMENT A VOTRE DEMANDE

Lorsque vous déposerez un dossier dans Paris Asso, vous devrez renseigner un formulaire. Toutefois, les documents listés ci-dessous restent obligatoires et doivent impérativement être joints à votre demande (à déposer en pièces jointes).

1. Un dossier artistique et culturel dans un seul document, au format PDF, présentant :

- ❑ L'intitulé précis de votre demande (« aide aux battles » ou « aide aux arts visuels » ou « aide à la musique » ou « aide aux festivals et événements pluridisciplinaires »)
- ❑ le descriptif détaillé du projet, les dates et lieux confirmés
- ❑ une présentation des artistes, des intervenant·es et des technicien·nes, en précisant leur nombre et leur genre
- ❑ une présentation de la programmation prévisionnelle
- ❑ une présentation de la structure
- ❑ des liens vidéos et réseaux sociaux, éventuellement
- ❑ le descriptif des actions culturelles et de médiation, le cas échéant
- ❑ le détail des tarifs de billetterie, le cas échéant

Ce dossier artistique de 20 pages maximum est le seul document qui sera envoyé aux **commissions (il doit compiler l'ensemble de ces éléments)**
Vous pouvez vous inspirer du modèle de dossier type à votre disposition sur le site paris.fr.

2. Un dossier administratif présentant :

- ❑ un budget prévisionnel détaillé du projet, équilibré en dépenses et en recettes, en remplissant obligatoirement la matrice budgétaire Excel à télécharger sur paris.fr ;
- ❑ le détail des autorisations et contrats, précisant les conditions d'accueil et de rémunération ou partage des recettes. À défaut, une **lettre d'engagement** de la structure d'accueil peut être acceptée lors du dépôt du projet. Dans tous les cas, le contrat devra être transmis avant le jeudi 8 octobre 2026 ;
- ❑ la licence d'entrepreneur du spectacle en cours de validité ou le récépissé de demande de renouvellement.

⚠ Si vous ne disposez pas encore d'une licence d'entrepreneur du spectacle et que vous souhaitez en faire la demande, veuillez prévoir un délai de 2 à 3 mois à compter du dépôt de votre dossier pour obtenir une réponse.

Nous vous invitons donc à anticiper cette démarche suffisamment tôt.